

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190719-01 DU 19/07/2019

<p>Nombre de conseillers</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 13 - présents : 10 - pouvoirs : 02 - votants : 12 <p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 <p><u>Date d'affichage de la délibération</u></p> <p style="text-align: center;">23 JUL. 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf le 19 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 juillet 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Pascale VIRICEL et Robert VELON.</p> <p><u>Membres absents excusés ayant donné pouvoir</u> : Karine COLIGNON, Chrystelle GUIXA</p> <p><u>Membre absent excusé</u> : Sylvie TRIPLET</p> <p><u>Membres absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Luc FROMONT</p> <p><i>Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.</i></p>
--	--

Objet : Location et prêt matériels pour manifestations

Madame le Maire expose la situation actuelle en matière de prêt de matériel aux associations communales pour l'organisation de manifestations.

Ce service est actuellement assuré par un ancien membre du Comité des fêtes de la commune qui a continué cette prestation après la dissolution de cette association intervenue le 25/04/2018. Cependant, cette personne a souhaité mettre fin à son intervention au 31/07/2019. Pour assurer la continuité de ce service fortement apprécié des associations, Madame Le Maire propose que ce service soit repris par un agent technique communal.

De plus, face à de nombreuses sollicitations d'administrés pour la location de ce matériel, Madame Le Maire propose d'étendre ce service aux particuliers de la commune, toutefois, la priorité est donnée aux associations.

Les modalités de prêt et de location font l'objet d'un règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté 12 pour, 0 contre.

APPROUVE les modalités de location et de prêt du matériel pour les manifestations

AUTORISE Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Fait et délibéré en séance, le 19 juillet 2019,
Pour extrait certifiée conforme
Le Maire


Christiane COLAS

accusé de réception
d'identifiant unique : 001-210101150-20190719-
DL20190719-01-DE
Date de décision : 19/07/2019
Date de transmission : 23/07/2019
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de
compétences / 9.1. Autres domaines de
compétences des communes

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190719-02 DU 19/07/2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 10
- pouvoirs : 02
- votants : 12

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**23 JUL. 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 19 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 juillet 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Pascale VIRICEL et Robert VELON.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Karine COLIGNON, Chrystelle GUIXA

Membre absent excusé : Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Demande de subvention au SDIS de l'AIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel acquis exclusivement pour le Centre de Première Intervention (CPI) de Confrançon et conforme aux normes en vigueur est éligible au régime de subventions aux communes du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain.

Les derniers matériels acquis par la commune sont les suivants :

Date d'acquisition	Fournisseur	Équipement pompiers	Coût TTC
19/10/2018	SENF A	POLOS SAFLEX	193,73€
18/10/2018	UGAP	VESTES et PANTALONS B1	859,10€
24/05/2019	Gallin	Protection anti frelons	319,10 €
06/06/2019	UGAP	Ensemble HALLIGAN outil de force + hache	306,79 €
02/07/2019	UGAP	4 paires RANGERS type 2 HI3	648,77 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré et voté 12 pour, 0 contre.

SOLLICITE auprès du SDIS de l'Ain l'attribution d'une subvention pour l'achat du matériel acquis depuis le 01/10/2018 pour le CPI NI de Confrançon.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

accusé de réception
d'identifiant unique : 001-210101150-20190719-
DL20190719-02-DE.
Date de décision : 19/07/2019
Date de transmission : 23/07/2019
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de
compétences / 9.1. Autres domaines de
compétences des communes

Fait et délibéré en séance, le 19 juillet 2019,
Pour extrait certifiée conforme
Le Maire



Christiane COLAS

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190719-03 DU 19/07/2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 10
- pouvoirs : 02
- votants : 12

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

23 JUL. 2019

L'an deux mil dix-neuf le 19 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 juillet 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Pascale VIRICEL et Robert VELON.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Karine COLIGNON, Chrystelle GUIXA

Membre absent excusé : Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Location appartement communal

Madame le Maire expose l'avancée des travaux dans l'appartement communal occupé par Monsieur PIN Claude suite au dégât des eaux intervenu le 30/01/2019.

Madame Le Maire rappelle que le locataire a dû quitter les lieux afin de procéder aux travaux dans cet appartement. L'appartement n'a donc pas été habité sur une période s'étalant du 15/03/19 au 01/07/2019. Madame Le Maire propose que la commune n'adresse pas de loyer pour cette période d'inoccupation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté 12 pour, 0 contre.

APPROUVE le fait de ne pas adresser de loyer à Monsieur PIN Claude pour la période du 15/03/19 au 01/07/19


AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Fait et délibéré en séance, le 19 juillet 2019,
Pour extrait certifiée conforme
Le Maire

accusé de réception
d'identifiant unique : 001-210101150-20190719-
DL20190719-03-DE.
Date de décision : 19/07/2019
Date de transmission : 23/07/2019
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de
compétences / 9.1. Autres domaines de
compétences des communes



Christiane COLAS

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 10
- pouvoirs : 02
- votants : 12

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

23 JUL. 2019

L'an deux mil dix-neuf le 19 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 juillet 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Pascale VIRICEL et Robert VELON.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Karine COLIGNON, Chrystelle GUIXA

Membre absent excusé : Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Désignation d'un délégué relatif à la protection des données

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel.

- Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne et pose que la protection des personnes physiques, notamment celles des mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental.
- Il responsabilise les acteurs traitant des données, en particulier en renforçant les sanctions financières.
- Il crédibilise la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités européennes de protection des données

Ce règlement est applicable à partir du 25 mai 2018 et sera obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

La réforme de 2004 de la Loi Informatique et Libertés et son décret d'application de 2005 avaient créé le correspondant informatique et libertés (CIL) (ou Correspondant à la protection des données personnelles (CPDP)). Les CIL étaient conseillés mais non imposés.

Le règlement européen impose la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) (DPO) lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Cette fonction de DPO est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPO sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPO n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité.

Afin d'assurer la continuité de la mission en l'absence du titulaire, un suppléant doit être nommé, il sera désigné au sein de la mission juridique ou du pôle numérique.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite.

Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Au vu des enjeux pour la collectivité, des obligations réglementaires, il est proposé au conseil municipal par Madame le Maire :

DE DESIGNER le délégué à la protection des données mutualisé de la CA3B, délégué à la protection des données de la commune de CONFRANCON,

DE CHARGER le Délégué à la protection des données mutualisé par lui à accomplir auprès de la CNIL les formalités nécessaires

Vu Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables à partir du 25 mai 2018

Considérant que la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire

Entendu le rapport de présentation

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté 12 pour, 0 contre.

AUTORISE Madame Le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par la CA3B délégué à la protection des données de la Commune de CONFRANCON,

CHARGE Madame Le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Fait et délibéré en séance, le 19 juillet 2019,
Pour extrait certifiée conforme
Le Maire



Christiane COLAS

accusé de réception
d'identifiant unique : 001-210101150-20190719-
DL20190719-04-DE.
Date de décision : 19/07/2019
Date de transmission : 23/07/2019
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de
compétences / 9.1. Autres domaines de
compétences des communes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190719-05 DU 19/07/2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 10
- pouvoirs : 02
- votants : 12

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

23 JUL. 2019

L'an deux mil dix-neuf le 19 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 juillet 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Pascale VIRICEL et Robert VELON.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Karine COLIGNON, Chrystelle GUIXA

Membre absent excusé : Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Détérioration massif dans la traversée du Logis Neuf

Madame le Maire expose les faits relatifs à la détérioration d'un massif dans le centre du Logis Neuf. En effet, le 17/06/2019 vers 18h30, un camion de la société ALAINE Transport, sise Rue de la Grosne – ZI Sud à Macon (71), a mordu l'accotement d'un massif se situant sur le plateau ralentisseur. Un devis pour la réparation de ces dégâts a été demandé à l'entreprise BALLAND titulaire du marché de l'opération globale de réaménagement de la traversée du Logis Neuf. Le montant des réparations est chiffré à 986,40€ TTC.

Madame Le Maire propose que ce devis soit adressé à l'entreprise responsable pour l'ouverture d'un dossier contentieux en vue de réparation des dommages occasionnés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté 12 pour, 0 contre.

APPROUVE l'ouverture d'un dossier contentieux avec l'entreprise ALAINE,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

accusé de réception
d'identifiant unique : 001-210101150-20190719-
DL20190719-05-DE
Date de décision : 19/07/2019
Date de transmission : 23/07/2019
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de
compétences 9.1. Autres domaines de compétences
des communes

Fait et délibéré en séance, le 19 juillet 2019,
Pour extrait certifiée conforme
Le Maire



Christiane COLAS

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 10
- pouvoirs : 02
- votants : 12

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**23 JUL. 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 19 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 juillet 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Pascale VIRICEL et Robert VELON.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Karine COLIGNON, Chrystelle GUIXA

Membre absent excusé : Sylvie TRIPLET

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Martial LOISY, adjoint au maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc (SVRVJ) destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment:

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués,
- Indicateurs financiers :
 - pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube,
 - pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés,
- Délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la Commune ou à l'EPCI.

Ce rapport est public et ses données seront accessibles sur le site internet www.eaufrance.fr.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté 12 pour, 0 contre.

APPROUVE le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du service) du service de l'eau potable du SVRVJ de l'année 2018

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

accusé de réception
d'identifiant unique : 001-210101150-20190719-
DL20190719-06-DE
Date de décision : 19/07/2019
Date de transmission : 23/07/2019
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de
compétences / 9.1. Autres domaines de
compétences des communes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Fait et délibéré en séance, le 19 juillet 2019,
Pour extrait certifiée conforme
Le Maire



Christiane COLAS

